

Pourcentage de taxes sur un paquet de cigarettes

LBB

London

Craven (origine UEMOA)

Dunhill (hors UEMOA)

52% Vendue à 250 CFA au détail

67% Vendue à 400 CFA au détail

48% Vendue à 500 CFA au détail

62% Vendue à 700 CFA au détail

	Prix du carton de 10 000 cigarettes	Base produits fabriqués	Base produits importés	Taux
Luxe	> 144 628 CFA	Prix de cession Hors taxes	Valeur en douane	25%
Gamme 1	> 123 967 et < 144 628	Prix de cession Hors taxes	Valeur en douane	25%
Gamme 2	> 103 306 CFA et < 123 968	Prix de cession Hors taxes	Valeur en douane	20%
Gamme 3	< 103 306 CFA	Prix de cession Hors taxes	Valeur en douane	15%

Prix des Marlboro	Cette marque n'est pas officiellement commercialisée
Prix de la marque la plus vendue	700
Nom de la marque la plus vendue	Dunhill
Prix de la marque la moins chère	- Fraude (40% du marché) : 100 CFA le paquet de 10 cigarettes - Légal : 250 CFA le paquet de 20 cigarettes
Nom de la marque la moins chère	-Fraude (40% du marché) : Gold Seal Légal : Liberté Blonde
Monnaie	CFA

Estimation du pourcentage total des taxes pour un paquet de 20 cigarettes vendu au détail	
Année d'estimation	2008
Estimation en %	52% à 62%
Prix du paquet de 20 cigarettes utilisé pour établir cette estimation	250 CFA à 700 CFA

Cigarettes produites dans le pays	
Droit d'accise spécifique	
Base de calcul du droit d'accise spécifique	
Droit d'accise ad valorem	15% à 25%
Base de calcul du droit d'accise ad valorem	Chiffre d'affaires hors taxes
TVA et autres taxes sur les ventes	18%
Base TVA	Chiffre d'affaires hors taxes + Droit d'accise
Autres taxes	

Cigarettes importées	
Droit d'accise spécifique	
Base de calcul du droit d'accise spécifique	
Droit d'accise ad valorem	15% à 25%
Base de calcul du droit d'accise ad valorem	Valeur en douane
TVA et autres taxes sur les ventes	18%
Base TVA	Chiffre d'affaires hors taxes
Droits d'importation ou de douane	15% à 25% produits originaires UEMOA, 42,5% à 52,5% produits hors UEMOA
Autres taxes	
Base autres taxes	

Montant annuel recettes fiscales	
Année	2007
Droit d'accise	4 498 896 600
TVA	5 052 490 000
Droit d'importation + autres taxes sauf celle perçue sur les cigarettiers	1 778 753 400
Total	11 330 140 000
Monnaie	CFA

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

tl
Copie DE
28.03.05

0012
CIRCULAIRE N°05..... / MEF/DGD-SDRE

A Tous :

- Chefs BCI et CIS ;
- Sous Directeurs ;
- Directeurs Régionaux ;
- Chefs de bureaux , brigades et postes de Douanes.

Objet: Mise à jour du tarif Extérieur Commun

Référence : Décret n°05-36/P-RM du 27 janvier 2005

En application du décret sus-visé fixant les taux en matière d'Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP), la liste des produits qui y sont soumis au cordon douanier est établie en annexe à la présente.

Par conséquent, je vous invite à procéder à la mise à jour du Tarif Extérieur Commun en usage.

Concernant les cigarettes contenant du tabac de la sous position tarifaire 24 02 20 00 00, elles sont classées en quatre catégories et soumises à trois taux d'I.S.C.P. A cet effet, Il est créé les codes additionnels fiscaux suivants :

- code 000 pour les cigarettes de luxe et celles de la gamme I, taxées à 25% ;
- code 007 pour les cigarettes de la gamme II, taxées à 20% ;
- code 006 pour les cigarettes de la gamme III, taxées à 15%.

Par ailleurs, la classification par gamme est fixée comme suit :

- Cigarettes de luxe : cigarettes dont la valeur en douane est supérieure à 289FCFA par paquet de 20 cigarettes ou à 144 628FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;
- Gamme I : cigarettes dont la valeur est comprise entre 248FCFA et 289FCFA le paquet de 20 cigarettes ou entre 123 967FCFA et 144 628FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;
- Gamme II: cigarettes dont la valeur est comprise entre 207FCFA et 248FCFA le paquet de 20 cigarettes ou entre 103 306 FCFA et 123 967FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;
- Gamme III : cigarettes dont la valeur en douane est inférieure à 207FCFA par paquet de 20 cigarettes ou à 103 306FCFA par carton de 10 000 cigarettes ;

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente dont voudrez bien accuser réception et me signaler toute difficulté d'application.

Bamako, le 17 MARS 2005

Directeur Général des Douanes

COLONEL CHEICK KEITA

Ampliations :

MEF.....1P/CR
C C I M.....1P/insertion BQ
Archives.....1

